

VILLE  
DE PONT-DE-CLAIX  
38800

TÉLÉPHONE (76) 98-03-09



Émission d'actes	28 JUN 1985
N° de d'Émission	8040
Classification	S4
COPIES à	

ARRETE

Le MAIRE de la Commune de PONT-de-CLAIX

VU l'article L 131-2 du Code des Communes,

Considérant qu'il y a lieu d'empêcher tous actes et tous bruits pouvant porter atteinte à la tranquillité publique, et au repos des habitants,

Réf.: SG.DZ/cb

Objet:

Tapage nocturne

N° 160-1985

ARRETE

ARTICLE 1er.- Pendant la nuit, sont interdits, de 22 Heures à 7 Heures le lendemain matin, sur la voie publique, tous chants, tous cris et tous bruits de nature à troubler le repos des habitants.

ARTICLE 2.- Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

FAIT à PONT-de-CLAIX le 21 Juin 1985

Le Maire,



M. COUETOUX

